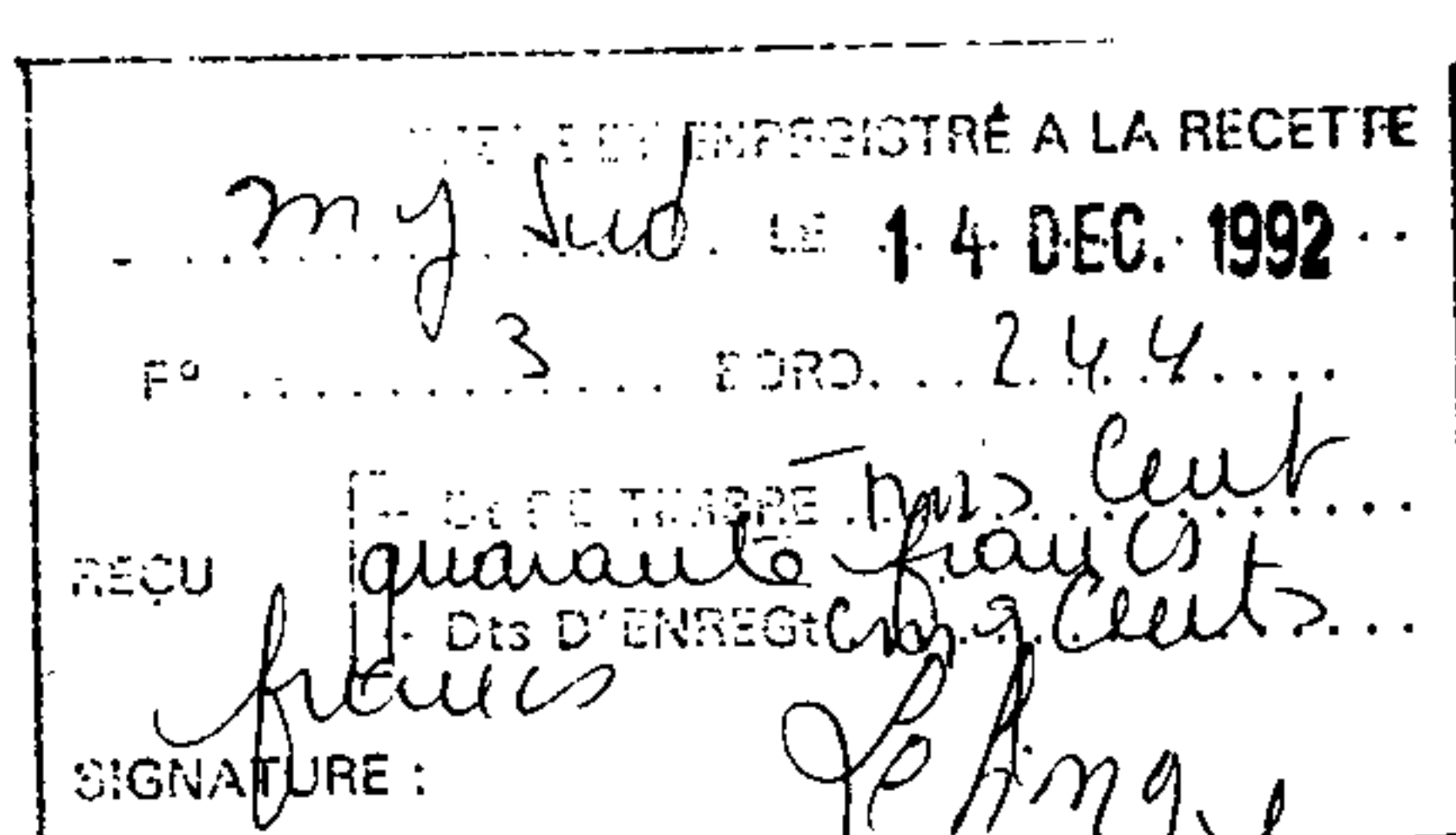
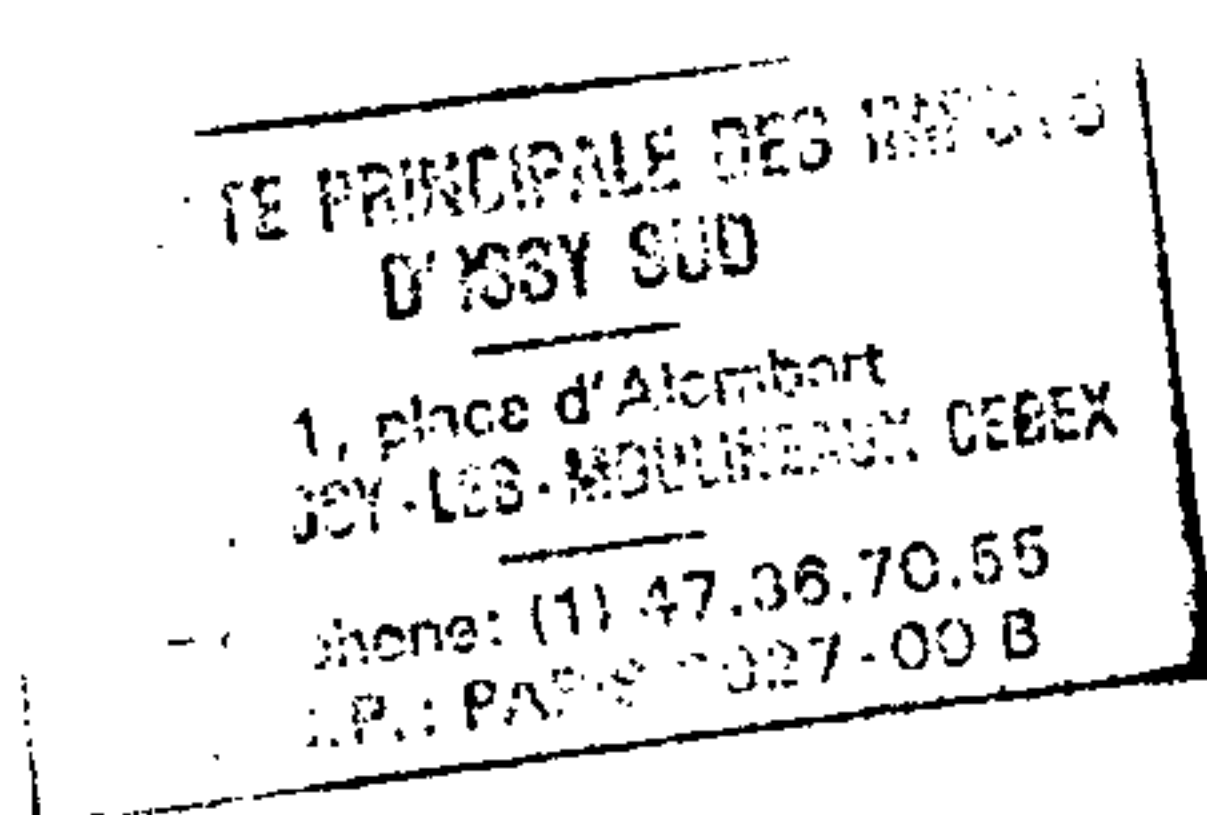




15 JAN. 1993
2058

A D R
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F 250 000

Siège Social 8, avenue Réaumur
92140 CLAMART
RCS Nanterre B 388 416 513

♦♦♦

92B3847

**Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 25 Novembre 1992**

L'an Mille Neuf Cent Quatre Vingt Douze, le Vingt Cinq Novembre à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean François COMBE préside l'Assemblée.

Messieurs Jacques BISCHOFF et Roland KIENZ, deux actionnaires présents, représentant tant pour eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame M. ANTHONY est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 2 500 actions soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ♦ la feuille de présence
- ♦ les copies des lettres de convocation
- ♦ les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports
- ♦ l'acte d'apport
- ♦ les résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux apports

- Approbation de l'apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité des Roulements Spéciaux de la Société Briarde de Roulements,
- Augmentation du capital par voie d'apport en nature
- Transfert du siège social
- Modifications des articles 4, 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du contrat d'apport et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport,
- des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Apports

et avoir constaté que ledit contrat a été accepté par la Société Briarde de Roulements,

Déclare approuver le contrat d'apport, son évaluation et sa rémunération aux conditions stipulées au traité à savoir :

- Eléments incorporels	pour mémoire
- Matériels industriels et outillages, mobiliers et installations techniques	4 793 717 F
- Stocks de production et de matières	6 216 640 F
- Créances diverses	167 489 F
Montant de l'actif brut apporté	11 177 846 F
Dettes envers le personnel	1 580 846 F
Provision pour Risques	5 600 000 F
MONTANT GLOBAL DU PASSIF MIS EN CHARGE	7 180 846 F
Soit un actif net apporté de	3 997 000 F =====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'un montant F 3 997 000 (trois millions neuf cent quatre vingt dix sept mille francs) pour le porter de F 250 000 à F 4 247 000, par voie de création de 39 970 actions nouvelles de valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées et attribuées en totalité à la Société Briarde de Roulements.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de CLAMART (Hauts de Seine), 8, Avenue Réaumur à THOMERY (Seine et Marne) Chemin des Près à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 4, 6, 7 des statuts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Chemin des Près - 77810 THOMERY.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs, par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les actionnaires ont apporté en numéraire les sommes ci-après :

SKF France, SA au capital de F. 313 610 400 dont le siège social est 8 avenue Réaumur, 92140 CLAMART immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 048 837

2.494 actions de F. 100 chacune	FFR	249.400
SKF Holding France, SARL au capital de F. 575 100 000 dont le siège social est 8 avenue Réaumur, 92140 CLAMART immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 034 611		
1 action de F. 100	FRF	100
Jacques BISCHOFF, demeurant 1 rue de la Tranquillité, 78000 VERSAILLES		
1 action de F. 100	FRF	100
Jean-François COMBE, demeurant 28, boulevard Georges Seneuze 91440 BURES s/YVETTE		
1 action de F. 100	FRF	100
Roland KIENTZ, demeurant 31, avenue Georges Bizet 78590 NOISY le ROI		
1 action de F. 100	FRF	100
Guy NOEL, demeurant 7, rue d'Estienne d'Orves Vauhalla 91120 PALAISEAU		
1 action de F. 100	FRF	100
Jean TOURNOUX, demeurant 14, rue du Tage, 75013 PARIS		
1 action de F.100	FRF	100
Montant des apports en numéraire	FRF	250.000

Ce montant a été entièrement souscrit et libéré.

La Société Briarde de Roulements a souscrit par voie d'apport en nature
une somme de FRF 3.997.000.

Ce montant a été entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à F. 4.247.000 divisé en 42.470 actions de valeur nominale de F. 100 chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

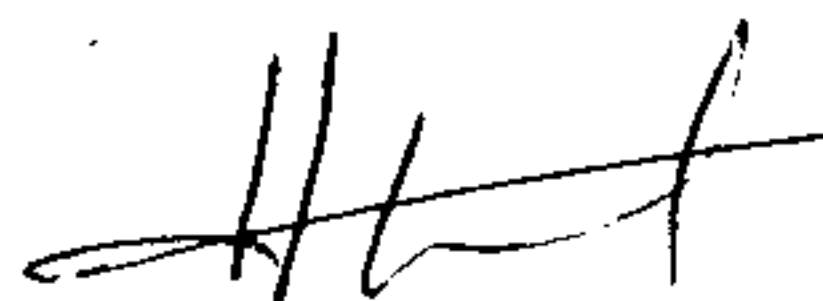
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

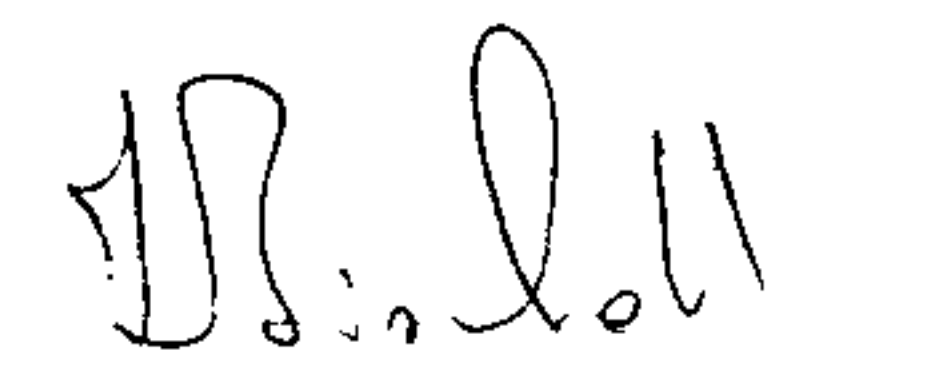
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président


J.F. COMBE

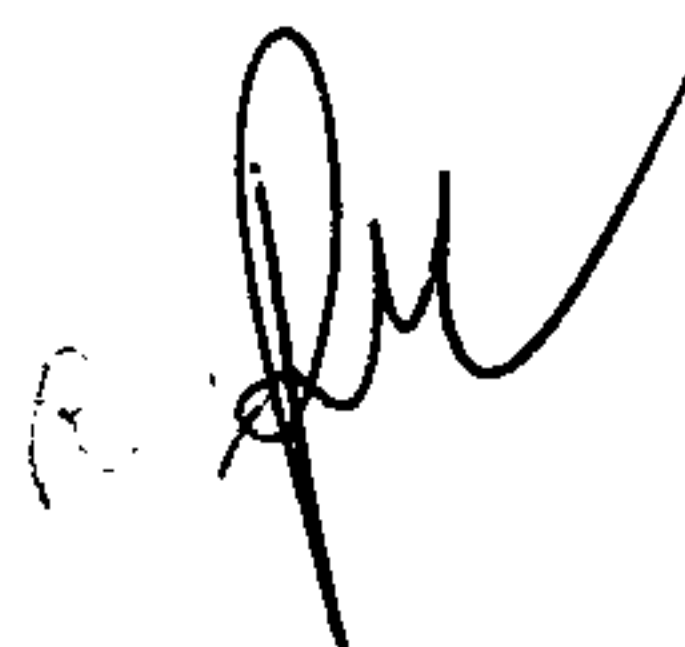
Les scrutateurs


J.B.

Le secrétaire


M. ANTHONY

**J. BISCHOFF
R. KIENTZ**



*copie certifiée
conforme*
